

Art. 61. — L'entreprise des Magasins Généraux en administration serbe-croate-slovène sera tenue à payer par abonnement et en subrogation de tous les impôts directs de l'exploitation desdits Magasins, abstraction faite pour les taxes du port, la somme à forfait de 100 (cent) liras or par an dans l'ensemble.

VIII. — *Dispositions générales.*

Art. 62. — S'il s'élève entre les Hautes Parties Contractantes un différend sur l'interprétation ou l'application du présent accord et si l'une des Hautes Parties Contractantes demande que le litige soit soumis à la décision d'un Tribunal arbitral, l'autre Partie devra y consentir, même quant à la question préjudicielle de savoir si la contestation est de nature à être déférée au Tribunal arbitral.

Le Tribunal arbitral sera constitué pour chaque contestation de manière que chacune des Hautes Parties Contractantes ait à nommer en qualité d'arbitre un de ses ressortissants, et que les deux Parties choisissent pour troisième arbitre un ressortissant d'une tierce Puissance amie.

Les Hautes Parties Contractantes se réservent de s'accorder à l'avance et pour une période de temps déterminée sur la personne qui remplirait, en cas de litige, les fonctions de troisième arbitre. La décision des arbitres aura force obligatoire.

Art. 63. — Le présent accord sera ratifié et les ratifications en seront échangées à Rome, une fois accomplies, de part et d'autre, les formalités établies par les législations respectives.

Il entrera en vigueur à la date de l'échange des ratifications, et restera exécutoire pour la durée de cinq années à partir de cette date.

Si aucune des Hautes Parties Contractantes ne notifie, douze mois avant cette date, son intention d'en faire cesser les effets, l'accord demeurera obligatoire jusqu'à l'expiration d'un an à partir du jour où l'une ou l'autre des Hautes Parties Contractantes l'aura dénoncé.

En foi de quoi les Plénipotentiaires l'ont signé et revêtu de leurs cachets.

Fait à Nettuno, en double exemplaire, le vingt juillet mil neuf cent vingt cinq.